



## Questionnaire relatif à la mise en œuvre du nouveau profil professionnel de moniteur de conduite – modification de l'ordonnance sur les moniteurs de conduite (OMCo) et de l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (OAC)

### Auteur de l'avis :

<input type="checkbox"/> Canton <input checked="" type="checkbox"/> Association <input type="checkbox"/> Organisation <input type="checkbox"/> Autre
Expéditeur : Fédération Romande des Écoles de Conduite Route du Village 14 1070 Puidoux
<b>Important :</b> Veuillez envoyer votre avis sous forme électronique (document <b>Word</b> ) d'ici au 24 mai 2022 à l'adresse suivante : <a href="mailto:konsultation-FV@astra.admin.ch">konsultation-FV@astra.admin.ch</a>

### A. Projets d'ordonnance sur les moniteurs de conduite (P-OMCo) et d'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (P-OAC)

Le questionnaire ne comporte aucune question sur les modifications déjà soumises à la discussion lors de la consultation sur la révision des prescriptions relatives au permis de conduire (OPERA-3)<sup>1</sup>.

1.	<b>Stage de formation conformément aux directives de l'organe responsable des brevets fédéraux de moniteur de conduite</b>		
	Acceptez-vous que les futurs moniteurs de conduite soient soumis aux directives de l'organe responsable des brevets fédéraux de moniteur de conduite pour la formation des élèves conducteurs (art. 2, let. f, P-OMCo) ?		
	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Sans avis / non concerné
	Remarques	Proposition d'amendement (texte proposé)	

<sup>1</sup> Procédure de consultation sur la révision des prescriptions relatives au permis de conduire en 2017 : [https://fedlex.data.admin.ch/eli/dl/proj/6017/37/cons\\_1](https://fedlex.data.admin.ch/eli/dl/proj/6017/37/cons_1)

<b>2.</b>	<b>Attestation en vue de l'enseignement de la conduite dans le cadre du stage de formation</b>		
	Acceptez-vous qu'une attestation délivrée par l'organe responsable des brevets fédéraux de moniteur de conduite soit nécessaire pour pouvoir enseigner la conduite dans le cadre du stage de formation (art. 3, al. 2, let. c, et 7, al. 1 et 2, P-OMCo) ?		
	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Sans avis / non concerné
	Remarques		
	Proposition d'amendement (texte proposé)		

<b>3.</b>	<b>Cours de théorie de la circulation et instruction pratique de base des élèves motocyclistes dispensés dans le cadre du stage de formation uniquement en présence d'un titulaire de l'autorisation d'enseigner la conduite de la catégorie correspondante</b>		
	Acceptez-vous que des personnes qui enseignent la conduite dans le cadre d'un stage de formation ne puissent dispenser le cours de théorie de la circulation et l'instruction pratique de base des élèves motocyclistes qu'en présence d'un titulaire de l'autorisation d'enseigner la conduite de la catégorie correspondante (art. 3, al. 3, P-OMCo) ?		
	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Sans avis / non concerné
	Remarques		
	Proposition d'amendement (texte proposé)		

<b>4.</b>	<b>Accès direct à l'autorisation d'enseigner la conduite de chacune des catégories (A, B, C et D) et conditions d'octroi d'une telle autorisation pour la première fois</b>		
	Acceptez-vous que les autorisations d'enseigner la conduite des catégories A, B, C et D puissent être octroyées séparément et directement, et que les conditions d'octroi de la première de ces autorisations soient modifiées et complétées en ce sens (art. 4, 5, al. 1, 8 et 22, al. 1 et 2, P-OMCo, et art. 5 <sup>bis</sup> , al. 1, let. b, ch. 1 et 2, et annexe 1 P-OAC) ?		
	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Sans avis / non concerné
	Remarques		Proposition d'amendement (texte proposé)

<b>5.</b>	<b>Conditions à remplir pour récupérer une autorisation d'enseigner la conduite retirée pour non-respect de l'obligation de suivre des cours de perfectionnement</b>		
	Acceptez-vous les conditions que doivent remplir les personnes titulaires d'un diplôme suisse ou étranger pour récupérer une autorisation d'enseigner la conduite retirée pour non-respect de l'obligation de suivre des cours de perfectionnement (art. 5, al. 2 et 3, P-OMCo ; transposition de la circulaire « Explications relatives à l'ordonnance sur les moniteurs de conduite (OMCo) : réintégration dans la profession » du 7 juillet 2021 dans l'ordonnance) ?		
	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Sans avis / non concerné
	Remarques		Proposition d'amendement (texte proposé)

<b>6.</b>	<b>Aucune autorisation requise pour l'utilisation de simulateurs de conduite</b>		
	Acceptez-vous que l'utilisation de simulateurs de conduite pour l'enseignement de la conduite ne soit pas soumise à autorisation (art. 12 P-OMCo ; exécution de l'arrêt A-3277/2019 du Tribunal administratif fédéral du 14 novembre 2019) ?		
	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Sans avis / non concerné
	Remarques		Proposition d'amendement (texte proposé)
	La suppression de l'obligation d'autorisation ne semble pas nécessaire à l'application de l'arrêt du TAF en question et n'est pas objectivement appropriée.		

<b>7.</b>	<b>Réalisation de l'examen de contrôle en collaboration avec l'organe responsable des brevets fédéraux de moniteur de conduite</b>		
	Acceptez-vous qu'un examen de contrôle ordonné par l'autorité cantonale soit réalisé en collaboration avec l'organe responsable des brevets fédéraux de moniteur de conduite (art. 25 P-OMCo) ?		
	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Sans avis / non concerné
	Remarques		Proposition d'amendement (texte proposé)

<b>8.</b>	<b>Fixation du délai pour s'acquitter de l'obligation de suivre des cours de perfectionnement lorsque celle-ci n'a pas été remplie ou seulement partiellement</b>		
	Acceptez-vous que le délai fixé par l'autorité cantonale pour s'acquitter de l'obligation de suivre des cours de perfectionnement soit de six mois (art. 26, al. 1, P-OMCo) ?		
	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Sans avis / non concerné
	Remarques		Proposition d'amendement (texte proposé)

<b>9.</b>	<b>Abrogation de l'annexe 1</b>		
	Acceptez-vous que l'annexe 1 soit intégralement abrogée et, partant, que la formation des moniteurs de conduite soit réglementée non plus par l'Office fédéral des routes (OFROU), mais par le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) (annexe 1 P-OMCo) ?		
	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Sans avis / non concerné
	Remarques		Proposition d'amendement (texte proposé)

**B. Autres remarques**

	<b>Nota bene :</b> Veuillez utiliser les champs ci-dessous si vous souhaitez vous exprimer sur une proposition d'amendement n'ayant fait l'objet d'aucune question à la let. A.		
	<b>P-OMCo et P-OAC</b>		
Article	Remarques	Proposition d'amendement (texte proposé)	